



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20251125-2025-174-DE
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

PUBLIE LE 25 NOV. 2025

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



N°2025-174

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATION** **SÉANCE DU 19 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le dix neuf novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 13 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS EN UTILISATION AUTONOME

Rapporteur : Mme Céline THÉOPHILE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHÉ, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, M. PICOT, M. VIGUIÉ, M. GAUDIÈRE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO, Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. PESSOA, Mme THÉOPHILE, Mme NGANDE, Mme CIPRIANO, M. FORHAN, Mme CAPORAL, M. FAUTRÉ, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI-LAJNEF, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

Mme GUILLAUME, M. SUDRE

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)

Mme BENAHMED (donne procuration à Mme CARPE)

Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme MUSSOTTE-GUEDJ)

Mme SAILLAND (donne procuration à Mme DUVERGER)

Mme DONATIEN (donne procuration à Mme ARRON)

M. BARON (donne procuration à M. GOUPIL)

M. TITOV (donne procuration à Mme CAPORAL)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 40

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 47

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal du 18 novembre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire sur une partie des attributions prévues de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2021-128-DE du Conseil Municipal du 29 septembre 2021 approuvant la mise en place de nouveaux modes de gestion de ses structures, avec l'installation de bornes d'accès autonomes avec ouverture sécurisée par badge et/ou par clé ;

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'utilisation de ces équipements sportifs reste sous la responsabilité de la Direction des Sports et que l'activité sera encadrée par un éducateur sportif diplômé qui aura en charge la responsabilité du groupe et des locaux ;

Considérant que la présente convention a pour but de réglementer l'utilisation des équipements sportifs et du matériel, de garantir leur bon fonctionnement et de définir le cadre juridique régissant les relations de coopération avec les associations sportives ;

Considérant que la ville souhaite que d'autres associations sportives en sus de celles déjà listées puissent utiliser les équipements sportifs selon le même mode de gestion ;

Considérant qu'au cours de la saison sportive **2025-2026**, d'autres associations sportives peuvent être susceptibles d'intégrer ce mode de fonctionnement ;

Considérant qu'en conséquence, Monsieur le Maire pourra accepter de nouveaux utilisateurs en cours de saison ;

Considérant qu'il convient à cet effet de conclure avec chacune d'entre-elles, une nouvelle convention précisant ces différents aspects relationnels ;

Considérant que cette démarche conventionnelle concerne les associations sportives mentionnées ci-dessous, et qu'il est demandé à Monsieur le Maire ou son représentant à les signer pour la **saison 2025-2026**.

Vu l'avis de la 6ème commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie Associative, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics – Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance en date du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la 5ème commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits des femmes, émis lors de sa séance en date du 10 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : D'APPROUVER les termes de la convention type, fixant les modalités de mise à disposition gratuite des équipements sportifs en autonomie avec les associations campinoises, notamment les associations sportives suivantes :

- USCC (Union Sportive des Communaux de Champigny)
- Red Star Club de Champigny – section basket
- Red Star Club de Champigny – section Escrime
- Red Star Club de Champigny – section Gymnastique
- Red Star Club de Champigny – section Tennis de table
- Red Star Club de Champigny – section Judo
- Red Star Club de Champigny – section Musculation
- Red Star Club de Champigny – section trampoline
- Red Star Club de Champigny – section Volley-ball
- Red Star Club de Champigny – section Hand-ball
- Red Star Club de Champigny – section Badminton
- Red Star Club de Champigny – section Tir à l'Arc
- Association KRAV MAGA
- MMA FIGHTING AC
- POMPIERS DE CHAMPIGNY
- Collège Lucie AUBRAC
- AS Collège Lucie AUBRAC
- Collège SAINTE-THÉRÈSE
- Ecole Primaire SAINTE-THÉRÈSE
- AS Lycée Professionnel Gabriel PÉRI
- Lycée Professionnel Gabriel PÉRI
- Lycée Professionnel Louise MICHEL
- Lycée Professionnel Langevin WALLON
- Lycée Professionnel Marx DORMOY
- Boules Amicales Campinoises
- ASCC Taekwondo
- Champigny Club Futsal
- APAC
- Club Olympique de Champigny

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document qui en serait la suite logique.

à l'unanimité,



M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Île-de-France



La secrétaire de séance
M. Wilfrid BASTIN